

**AVENANT N°3**  
**A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**  
**N°Z210812COV**  
**ZAC DES VIGNEAUX A CUGES LES PINS**

**(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**ENTRE D'UNE PART :**

**La Métropole d'Aix Marseille Provence** représentée par Madame Martine VASSAL, sa présidente ou son représentant, dont le siège est R8, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

**ET D'AUTRE PART :**

La **SEM FAÇONÉO**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Palud – 13400 Aubagne, représentée par Monsieur Yannick STASIA, Directeur général.

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 3 juin 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Vigneaux (Cuges-les-Pins) à la SAEMPA, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme étant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONÉO.

Par délibération en date du 24 mars 2010 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC des Vigneaux conformément aux dispositions de l'article 16 de la concession d'aménagement confiée à la SEM FAÇONÉO à cet effet à l'article L.1523-2, 4<sup>ème</sup> alinéa du CGCT.

Cette avance a été complétée par délibération du conseil métropolitain en date du 30 mars 2017 et a porté à 800.000 € le montant de l'avance de trésorerie.

Suite à la délibération n° URBA 023-9673/21/CM du Conseil de Métropole du 18 février 2021, une nouvelle convention a été signée actant le montant de l'avance de trésorerie à 800 000 € remboursable à échéance de la concession soit au 31 décembre 2021.

Suite à la délibération n° URBA-026-11124/21/CM du Conseil de Métropole du 16 décembre 2021, l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie a été décalée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à la délibération n° URBA-021-13048/22/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2022, l'avance de trésorerie a été augmentée de 600.000 €, portant son montant total à 1.400.000 € remboursable à échéance du 31 décembre 2024.

Considérant les difficultés à équilibrer financièrement le bilan de la ZAC en l'état actuel du PLUi, une réflexion a été engagée en 2024 avec les services de la Métropole et la commune de Cuges-les-Pins pour définir la vocation des deux derniers lots de la ZAC.

L'aboutissement de cette réflexion conduira à inscrire les évolutions nécessaires à la prochaine modification du PLUi puis finaliser l'opération de concession dont les délais sont reportés au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de reconduire l'avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de décaler l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 2 : DEVENIR DES AUTRES SIPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Fait à Marseille, le

**La Présidente de la Métropole**

**Yannick STASIA**  
Directeur général  
Pour la SEM FAÇONÉO